Département de Meurthe et Moselle Arrondissement de Toul Communes de BRULEY PAGNEY-derrière-BARINE LAGNEY 54200



Règlement intérieur du service périscolaire/cantine année 2014-2015

Le Syndicat 3V en partenariat avec les communes de Bruley, Pagney derrière Barine, Lagney et la CAF de Meurthe et Moselle gère le service d'accueil périscolaire et la cantine pour les enfants scolarisés au RPI Bruley - Pagney derrière Barine - Lagney. Il est habilité par la DRJSCS Lorraine (Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale) et respecte la réglementation pour l'encadrement des enfants. Le personnel est composé d'animateurs qualifiés (BAFD, BAFA, CAP petite enfance). A noter que 50 % minimum du personnel encadrant est titulaire du BAFA ou équivalent. L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère être occasionnelle ou exceptionnelle.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Article 1 : Formalités d'inscription

L'inscription est effectuée auprès du Syndicat, elle est définitive lorsque le dossier est dûment rempli et signé. Le dossier comprend :

- > 1 bulletin d'inscription par famille + 1 attestation CAF de l'année en cours si QF inférieur à 800 ;
- > 1 fiche sanitaire recto verso par enfant complétée et signée par le représentant légal de l'enfant ;
- Le règlement intérieur et l'autorisation parentale recto verso en 2 exemplaires (dont 1 exemplaire est à conserver).

L'inscription est valable pour une année scolaire et doit être renouvelée chaque année.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements initialement fournis, médicaux et administratifs, doit être signalé au service périscolaire/cantine.

Article 2 : Horaires

🖔 L'accueil périscolaire fonctionne :

Le matin de 7h30 à 8h40 le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

Le soir de 15h55 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi, vendredi

(Les horaires d'arrivée et de départ sont libres à l'intérieur des plages citées ci-dessus)

Toute demi-heure commencée sera due.

A noter que le service périscolaire ferme ses portes à 18h30.

🖔 <u>La cantine + pause méridienne fonctionne :</u>

Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h40 à 13h40. (Pour le temps de midi, la plage horaire est fixe, le forfait restauration comprend le repas <u>plus</u> la pause méridienne.)

Article 3: Fonctionnement

<u>Le matin</u>: Les parents doivent accompagner leur enfant à l'intérieur des locaux et s'assurer de sa prise en charge par le personnel.

<u>Le soir</u>: Les enfants seront confiés à leurs parents où à toute autre personne habilitée par écrit par le responsable légal. Une autorisation écrite par le responsable légal est obligatoire pour les enfants qui repartent seuls de l'accueil périscolaire.

Article 4 : Planning

Le jeudi au plus tard, les parents déposent le planning de la semaine suivante (il en sera de même à chaque période de vacances scolaires, ainsi que les jours fériés). Tout planning rendu après cette date ne sera pas pris en compte. (Vous pouvez l'envoyer par courrier à l'adresse du Syndicat ou le déposer dans la boîte aux lettres sous le porche de la mairie de Bruley).

Article 5 : Repas

Les repas nous sont fournis par la cantine du Collège Croix de Metz en liaison chaude. La convention signée entre les deux gestionnaires précise que l'effectif définitif doit être transmis la veille de production. Par conséquent, lorsqu'un repas prévu doit être annulé, il est impératif que le service soit prévenu la veille de production au plus tard avant midi par téléphone. (Vendredi midi pour le lundi, lundi midi pour le mardi, mardi midi pour le jeudi, jeudi midi pour le vendredi). Toute absence non communiquée dans ces délais vous sera facturée. Les absences pour maladie ne seront décomptées que sur présentation d'un certificat médical transmis dans les 2 jours maximum suivant l'absence.

Article 6 : Matériel

☑ Une paire de chaussons (pour les enfants fréquentant l'accueil périscolaire matin et/ou soir).

	Pour	les	enfants	présents	le soir	après	l'école,	prévoyez	le	goûter.	
_		.00	0111 011110	P. 0001110			,	p. 0.0,02		904101.	

Attention : les vêtements fragiles, les bijoux, jeux et objets de valeur sont déconseillés. Le service périscolaire/cantine décline toute responsabilité en cas de casse, de perte ou de vol.

Article 7 : Dispositions médicales

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli au sein du service. Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à spécifier au Responsable par écrit sur ordonnance médicale. Le nom et prénom de l'enfant seront inscrits sur les boîtes des médicaments.

Article 8 : Absence

<u>L'accueil périscolaire et la cantine sont un service différent de l'école.</u> Merci de nous informer par écrit ou par téléphone si votre enfant sera présent ou non lors de l'absence d'un enseignant (maladie, grève, sortie scolaire, sortie USEP, etc.) ou lors de l'absence de transport scolaire (neige, etc.). Pour être tenu informé des perturbations sur le réseau Ted, inscrivez-vous aux alertes SMS sur le site : <u>www.ted.cg54.fr</u> Toute absence non communiquée par écrit ou par téléphone vous sera facturée.

<u>Droit d'accueil au service minimum</u>: en cas de grève des enseignants, et lors de la mise en place du service minimum par le Syndicat 3V, les familles devront impérativement prévenir le service périscolaire de toute annulation pour la cantine et l'accueil périscolaire. Toute absence non signalée entraînera leur facturation.

Article 9 : Tarifs

Prestations	A l'unité (QF<800)	A l'unité (QF>800)	A la carte
Demi-heure	1,05 €	1,15 €	25 € (24 ½ heures)
Restauration de midi (Forfait : repas + accueil)	6,25€	6,75 €	50 € (8 repas)

^{*} La CAF de Meurthe et Moselle reverse au Syndicat 0,50€/heure pour les familles prestataires.

<u>Le règlement se fait par avance</u> en achetant des tickets ou des « <u>cartes nominatives »</u>. La vente a lieu tous les vendredis (pendant les périodes scolaires) de 16h30 à 17h45 au bureau du service périscolaire. Règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public. **Les tickets et/ou les cartes sont à donner le jour même où l'enfant est présent dans le service**. La délibération du Conseil Syndical autorisant les prix des prestations est portée à votre connaissance par affichage en mairie et au siège du Syndicat.

Article 9 : Comportement

Pendant son temps de présence dans le service périscolaire/cantine, l'enfant est tenu par son langage et son attitude à respecter les personnes qui l'entourent ainsi que les lieux et le matériel mis à disposition par le Syndicat 3V.

AUTORISATION PARENTALE

AUTURISATION PARENTALE							
Je soussigné(e) Mme, M	autorise le directeur du périscolaire :						
à présenter mon (mes) enfant(s) donner et à prendre toute mesure rendue néces	à un médecin en cas de soins à ssaire.						
 à reproduire librement et gratuitement les personnement internet, dans le cadre des activités du 	photographies de mes enfants dans différentes publications, y 1 service périscolaire/cantine.						
Fait en deux exemplaires, (1 exemplaire à conserver) Date : / /2014	Le responsable légal, NOM , PRENOM : Signature précédée de la mention « lu et approuvé »						

Adresse : 36, rue Victor Hugo, 54200 BRULEY - 🖺 03 83 43 23 58 - 🧵 06 87 40 34 88

E-mail: syndicat3v@orange.fr

Pour les enfants de moins de 5 ans : des vêtements de rechange. Le tout marqué au nom de l'enfant.